



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

NOTE D'ORIENTATION RÉGIONALE 2021 FDVA 1 « FORMATION DES BÉNÉVOLES »

Pour information, depuis le 1er janvier 2021, les missions et les personnels Jeunesse et Sports – Vie Associative de l'ex DRDJSCS de Normandie ont intégré la DRAJES (délégation régionale académique Jeunesse, Engagement, Sport) au Rectorat de la région académique Normandie.

Les missions et les personnels Jeunesse et Sport des DDCS(PP) et de la DDD 76 sont placés au sein des directions des services départementaux à l'éducation nationale (DSDEN) dans des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Préambule.....	3
.....	3
Publics visés.....	3
Cadre général.....	3
Critères généraux d'éligibilité.....	4
.....	4
Exclusions.....	4
.....	4
Priorités régionales 2021 :.....	5
.....	5
Formations des bénévoles.....	5
.....	5
Les formations éligibles.....	6
.....	6
Les formations non éligibles.....	6
.....	6
Les priorités relatives aux formations.....	7
.....	7
Déroulement.....	7
.....	7
Durée.....	7
.....	8
Nombre de stagiaires.....	
.....	
Prix des formations.....	
.....	
Modalités financières.....	
.....	

Modalités
pratiques.....

Dépôt de la
demande.....

Contacts.....
.....

Évaluation.....
.....

Échéancier.....
.....

Préambule

Cette note d'orientation a pour objet de définir les objectifs et les modalités de la mise en œuvre **2021** du dispositif financier dénommé Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) en Normandie, sur son volet « formation des bénévoles ».

En application du décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, le FDVA a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers au profit des bénévoles élus ou responsables d'activités, pour la formation tournée vers le projet associatif et pour la formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association de tout secteur sauf quand elle intervient dans le domaine des activités physiques et sportives.

Le principal bénéfice attendu est l'amélioration de la compétence des bénévoles associatifs, l'augmentation significative du bénévolat de longue durée et l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

Publics visés

Sont concernés les bénévoles impliqués dans le projet associatif, ou en situation de le devenir. Ce sont, d'une part les élus (membres des instances dirigeantes), d'autre part les personnes engagées dans la mise en œuvre de l'activité. Des salariés ou des volontaires (type service civique, service volontaire européen) peuvent participer à la formation. Seuls les bénévoles seront pris en compte dans les effectifs dans le respect des seuils de 12 à 25 personnes par session de formation. Vous préciserez les raisons du choix de ce « mixage ». Les bénévoles devront représenter la majorité des stagiaires.

A titre expérimental, en 2021, une dérogation permettant d'abaisser le seuil de stagiaires bénévoles à 6 pourra être accordée selon les 3 critères suivants (projet de formation en zone rurale dans un souci de proximité, participation de jeunes âgés de moins de 30 ans, perspective de garantir une assiduité dans le cadre d'une formation construite sur plusieurs jours) avec maintien de l'application de la subvention forfaitaire de 700€ pour une journée de formation ou de 350 € pour 3 heures de formation. La demande de dérogation devra être justifiée et argumentée.

Les actions de formation peuvent être ouvertes à des bénévoles, des salariés et des volontaires d'autres associations.

Sont exclus les bénévoles intervenant de façon ponctuelle dans l'association et les bénévoles en phase de découverte de l'association (le FDVA n'est pas destiné à soutenir des séances d'information des nouveaux bénévoles qui s'engagent dans l'association).

Cadre général

a. Critères généraux d'éligibilité

1. Toutes les associations, **à l'exception de celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives**, peuvent prétendre à un soutien dans le cadre du Fonds pour le développement de la vie associative.
2. Est considérée comme association un organisme à but non lucratif appartenant à l'espace économique européen ayant des bénévoles sur le territoire français et se proposant d'organiser des actions de formation qui leur sont destinées.
3. Aucun agrément n'est nécessaire pour qu'une association bénéficie du FDVA.
4. En revanche, les associations sollicitant une subvention au titre de la formation des bénévoles (membres des instances dirigeantes ou responsables d'activités) doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

b. Exclusions

Ne peuvent bénéficier d'aides du FDVA :

1. Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels qui sont régis par le code du travail ou les associations dont les statuts et/ou l'activité témoignent d'une large part consacrée à la défense d'un secteur professionnel).
2. Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).
3. Les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives ».

c. Priorités régionales 2021

Les projets soutenus devront entrer dans les priorités suivantes:

- Soutenir les actions de formation administratives, générales ou techniques liées au fonctionnement de l'association dans la mesure où elles favorisent la qualification des bénévoles, notamment dans leurs fonctions d'employeurs. Les associations employeuses seront ici privilégiées ;
- Soutenir les actions de formation permettant d'accompagner les associations à la transition numérique (blogs, réseaux sociaux, site internet, dématérialisation des procédures et des actes...);
- Soutenir les actions concourant à l'engagement des jeunes visant la prise de responsabilité progressive ;
- Soutenir les formations portées par des points d'appui à la vie associative (PAVA) ;
- Privilégier les formations favorisant la mutualisation des opérateurs et la mixité des publics. Une éventuelle bonification de la subvention pourra être appliquée.

Précisions sur les formations des bénévoles

a. Les formations éligibles

- Les formations à caractère régional, interdépartemental, départemental ou local. Attention : les formations à caractère inter régional ou national relèvent de l'appel à projet national disponible sur :

<http://normandie.drdjsgouv.fr/spip.php?article1554>

- Les formations gérées financièrement et organisées par les associations éligibles pour les bénévoles de la région Normandie ;
- Les formations collectives, adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles, en lien avec le projet de l'association et contribuant au développement des compétences des bénévoles.

Deux types de formation peuvent être présentés :

- **Les formations centrées sur le projet associatif et les activités de l'association, dites « spécifiques »** (ex : une formation à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association ayant pour objet l'accompagnement des personnes en détresse).
- **Les formations liées au fonctionnement courant de l'association, dites « générales »** : (ex : gestion des ressources humaines, comptabilité, communication, informatique, etc.), a priori transposables dans d'autres associations et le cas échéant mutualisables.
Le niveau de maîtrise de la compétence visée par la formation (initiation ou approfondissement) est à spécifier par l'association.

Les associations doivent avoir clairement défini les objectifs de chaque projet de formation et le public visé, fixé le niveau de maîtrise de la compétence requis, les modalités de l'action et les contenus au moyen d'un programme qu'elles auront défini au préalable.

b. Les formations non éligibles

- Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1...);
- Les réunions d'instances statutaires qui ne constituent pas des formations ;
- Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association : colloques, universités d'été, journées d'information et de réflexion ;
- Les sessions d'accueil de nouveaux bénévoles.

c. Les priorités relatives aux formations

Les formations prises en compte sont les suivantes :

	Organisées par une seule association		Mutualisées entre plusieurs associations	
Définition	Les bénéficiaires sont uniquement les bénévoles de l'association organisatrice de la formation	Les bénéficiaires sont les bénévoles de l'association, plus des bénévoles d'autres associations	La formation est ouverte à tous les publics (bénévoles des associations organisatrices, plus bénévoles d'autres associations)	La formation est organisée par une tête de réseau, un CRIB ou un PAVA, et s'adresse aux bénévoles des associations affiliées et/ou aux associations accompagnées
Nombre maximal d'actions financées	2	2	3	5

d. Déroulement

Les actions de formation présentées doivent se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. S'il n'est pas possible de les mener à bien en totalité dans l'année, un report de quelques semaines peut être autorisé dès lors qu'il est demandé par écrit à la DRAJES de Normandie avant la fin de l'année 2021.

e. Durée

La durée de chaque formation est adaptée aux besoins.

- La formation « générale » peut être comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et 2 ou 5 jours en considération du niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation :
 - Initiation (2 jours maximum),
 - Approfondissement (5 jours maximum).
- La formation spécifique peut être comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et 5 jours.
- La formation organisée sur le mode du « partage d'expériences » est limitée à 1 journée d'approfondissement ; le niveau initiation est exclu, la modalité étant non pertinente pour l'initiation.
- La durée d'une action de formation peut être fractionnée par modules de 2 ou 3 heures, afin de tenir compte des contraintes des bénévoles, qui ne sont souvent disponibles qu'en soirée ou en fin de semaine. Ainsi, une formation peut se décomposer en 2 demi-journées ou 3 soirées de 2 heures chacune. Il peut s'agir de modules théoriques et pratiques de 2 heures au minimum en soirée.

f. Nombre de stagiaires

- Dans un souci de mutualisation, les formations destinées aux bénévoles d'une association peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents d'autres associations. Cette précision doit être mentionnée explicitement par l'association concernée.

Une session de formation doit accueillir au minimum un groupe de 12 stagiaires bénévoles, sauf spécificité particulière (formation technique informatique par exemple) dans le cadre de laquelle le seuil retenu pourra être abaissé à 6 stagiaires bénévoles, sous réserve de justification de l'association concernée au moment du dépôt du dossier. À défaut, la demande sera rejetée. Le nombre maximum est de 25 stagiaires bénévoles par session, sauf dérogation à la marge et dûment justifiée.

Il est rappelé qu'à titre expérimental, en 2021, une dérogation permettant d'abaisser le seuil de stagiaires bénévoles à 6 pourra également être accordée selon les 3 critères suivants (projet de formation en zone rurale dans un souci de proximité, participation de jeunes âgés de moins de 30 ans, perspective de garantir une assiduité dans le cadre d'une formation construite sur plusieurs jours). Voir le point « publics visés » page 3.

Précisions dans le contexte de crise sanitaire : si la formation prévue en présentiel est organisée en distanciel (visio conférence, webinaire...), il est recommandé d'en informer au préalable les services de la DRAJES en indiquant les modalités pédagogiques prévues pour permettre une interactivité et une formation dynamique participative.

g. Prix des formations

- Les actions de formation proposées aux bénévoles doivent être en principe gratuites. Si des coûts sont facturés aux stagiaires pour la session, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées ou déplacements.
- Les actions de formation ne sont éligibles au dispositif qu'à la condition que la contrepartie financière journalière éventuellement demandée aux participants stagiaires soit faible (10 € maximum, hors repas notamment).

h. Modalités financières

- Au titre de la présente campagne du FDVA, un forfait – subvention de 700 € par jour est appliqué, quel que soit le nombre de bénévoles formés au cours de la session dans le respect des seuils précisés ci-dessus. Il peut être fractionné par moitié, soit 350 € pour 3 heures de formation.
- Les associations qui ont pris l'initiative de prévoir un plan pluriannuel de formations récurrentes de leurs bénévoles pourront le préciser dans leur demande. Les actions de formation concernées seront alors hiérarchisées par rapport aux actions non répétitives.
- Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés d'origine nationale ou internationale ainsi que des bénéficiaires de la formation. Toutefois, le total des fonds publics sera écrêté à 80 % du coût de l'action de formation et la participation financière demandée aux bénévoles ne pourra être que symbolique.
- Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le nombre de sessions subventionnées. Il pourra donc être inférieur au nombre de sessions ou de jours de formation proposés dans la demande de subvention.

Pour information, le montant moyen des subventions allouées en 2020 pour les projets de formation dans le cadre du FDVA 1 a été de 1328 € par action. Le montant minimum accordé a été de 700 € et le montant maximum 3 500 €.

Modalités pratiques

a. Dépôt de la demande

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 26 mars 2021** en vous connectant sur le site Le Compte Asso via le lien <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> (l'utilisation du site est expliquée en suivant le lien : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html#Comment-utiliser-le-service>). Vous déposerez la demande de subvention sur la fiche de la DRDJSCS de Normandie avec le **code unique 46**.

Afin de vous garantir un accès et un fonctionnement optimal du site, il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre dossier en ligne (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

ATTENTION : aucun dossier envoyé par voie postale ne sera pris en compte.

RAPPEL : un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien fondé de la demande de subvention.

Contacts

Les services de la DRAJES de Normandie et les délégués départementaux à la vie associative (D.D.V.A) du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

DRAJES de Normandie : David DURAND
SDJES du Calvados : Guillaume BONNET
SDJES de l'Eure : Robin BRANCHU
SDJES de la Manche : Arthur ROMÉ
SDJES de l'Orne : Grégoire CHERRIER
SDJES de Seine-Maritime : Camille GREGORIO

drajes-norm-fdva@ac-normandie.fr
ddva@calvados.gouv.fr
ddcs-fdva@eure.gouv.fr
ddcs-fdva50@manche.gouv.fr
sdjes-61-vieasso@ac-normandie.fr
ddcs-fdva@seine-maritime.gouv.fr

b. Évaluation

Un bilan complet sera adressé à la DRAJES de Normandie via Le Compte Asso par les associations dont les actions auront été retenues, selon l'échéancier précisé ci-dessous.

L'évaluation doit comprendre :

- les éléments littéraires quantitatifs et qualitatifs des actions réalisées et non réalisées,
- le compte-rendu financier

Les associations ayant bénéficié, au titre de l'année 2021, d'une subvention pour la formation des bénévoles ou les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre d'un exercice antérieur devront adresser leur compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, via Le Compte Asso (fiche 46).

A cette fin, le document CERFA 15059*02 « compte-rendu financier de subvention » est téléchargeable sur le site Internet de la DRAJES de Normandie :

http://normandie.drdjcs.gouv.fr/sites/normandie.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/compte-rendu_financier_de_subvention_cerfa_15059-02.pdf

Ainsi qu'un tutoriel expliquant les modalités de transmission de ce compte-rendu :

http://normandie.drdjcs.gouv.fr/sites/normandie.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/tutoriel_compte-rendu_financier_de_subvention_cerfa_fdva_normandie_2020.pdf

Dans le contexte de crise sanitaire, les associations sont invitées à lire attentivement la circulaire 6166/SG du Premier Ministre en date du 6 mai :

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44976>

Plusieurs cas de figure y sont présentés, notamment en cas de report partiel ou total d'actions subventionnées en 2020 en raison de la crise COVID. Une attestation sur l'honneur est à renseigner et à envoyer au service instructeur.

En l'absence de compte rendu détaillé si l'action a été menée, ou d'attestation sur l'honneur indiquant un report ou une annulation, aucun financement au titre de la formation ne pourra être attribué en 2021.

Les services instructeurs procéderont à une analyse bienveillante de chaque situation. Les associations qui souhaitent déposer une nouvelle demande de formation en 2021 alors que leur(s) projet(s) 2020 ont été reportés en auront la possibilité. Mais il leur est vivement recommandé de mettre en œuvre l'action reportée dans le premier semestre 2021. Leur capacité à mener formation.s reportée.s et nouvelle.s formation.s devra être explicitée.

Comme cela est mentionné dans la circulaire pré-citée, l'absence de production de compte-rendu d'action réalisée ou d'attestation sur l'honneur expliquant le report peut exposer l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

c. Échéancier

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ■ Validation de la proposition de note d'orientation régionale par la CRCVA | 18 Décembre 2020 |
| ■ Proposition de l'avis consultatif de la CRCVA au Préfet de Région | Janvier 2021 |
| ■ Lancement de campagne | 15 février 2021 |
| ■ Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso | 26 mars 2021 |
| ■ Instruction des dossiers | Du 26 mars au 14 mai 2021 |
| ■ CRCVA de validation des propositions | Entre le 25 et le 28 mai 2021 |
| ■ Validation des propositions par la Déléguée Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports et publication sur le site internet de la DRAJES de Normandie | Entre le 31 mai et le 4 juin 2021 |